

**Direction Générale de l'Aménagement,
de l'Environnement et des Transports**

Service Environnement et Développement Durable

Affaire suivie par : T. DELATOUCHE

TD/SJ (Tél : 02.97.02.30.84 – Fax : 02.97.02.23.46 – Mail : tdelatouche@agglo-lorient.fr)

Site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec »

COMPTE RENDU DE REUNION

Jeudi 6 novembre 2008

Comité de pilotage Natura 2000

Le 6 novembre 2008, s'est tenue dans l'amphithéâtre du Lycée de Kerneuzec à Quimperlé, la 5^{ème} réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ». Les membres du comité de pilotage avaient reçu un e-mail leur précisant la procédure de téléchargement de la dernière version du document d'objectifs, en cours de rédaction, sur le site Internet de Cap l'Orient. Les études relatives à la cartographie des milieux naturels marins et terrestres et sur la loutre d'Europe sont également disponibles sur ce site.

Etaient présents :

Nicolas MORVAN	:	Conseiller Régional – Président Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ)
Jean-Paul AUCHER	:	Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Vice-Président chargé des Espaces Naturels – Cap l'Orient
Gérard COTTREL	:	Maire-Adjoint à la Commune de Clohars-Carnoët - Ports, Rivières et Littoral
François AUBERTIN	:	Maire de Guidel
Joël DANIEL	:	Maire-Adjoint à la Commune de Guidel – Environnement et Développement Durable
Jean-Marc LE CLANCHE	:	Conseiller délégué de la Commune de Guidel à Espace rural – Chambre d'Agriculture 56
Daniel BOILEAU	:	Conseiller délégué à l'eau à la Commune de Ploemeur
Alain PENNEC	:	Maire de la Commune de Quimperlé
Jacky ALANOT	:	Maire-Adjoint à la Commune de Quimperlé – Urbanisme
Yvon LE DORZE	:	Maire-Adjoint à la Commune de Quimperlé – Développement Durable et Travaux
Gérard LEFEBVRE	:	Conseiller municipal Commune de Quimperlé – Président du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (S.I.T.C.) – Président du Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau (SMPE)
Daniel LASNE	:	Direction Régionale de l'Environnement
Catherine TONNERRE	:	Préfecture du Morbihan
Camille BLOT	:	Conservatoire du Littoral
Michel DAVAÏC	:	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.)
Jean TOULLIOU	:	Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan (D.D.A.M. 56)
Mickaël QUIMBERT	:	Direction Départementale des Affaires Maritimes du Finistère (D.D.A.M. 29)
Thierry COUESPEL	:	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.56)
Jean MANELPHE	:	Syndicat du Scorff – Chargé de Mission Natura 2000
Marcel LIDOUREN	:	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Ellé – Isole – Laïta » (S.A.G.E)
Jacques BOUYAT	:	Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (C.O.CO.P.A.Q.) – Directeur Général
Laurent PERIGNON	:	Conseil Général du Morbihan – Service Espaces Naturels Sensibles
Damien ESCOLAN	:	Commune de Quimperlé – Responsable des Sports
Anne-Marie FAVREAU	:	Cap l'Orient Agglomération – Responsable Service Environnement et Développement Durable
Solenn LE STUNFF COCOUAL	:	Cap l'Orient Agglomération – Service Tourisme et Loisirs
Gwénaél GUILLOUZOUIC	:	Commune de Clohars-Carnoët – Garde du Conservatoire du Littoral
Valérie FOUCHER	:	Commune de Ploemeur – Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Armelle BOCQUENET	:	Commune de Ploemeur – Urbanisme
Marc LE CARDUNER	:	Commune de Ploemeur – Services Techniques

Bernard LE FLOCH	:	Commune de Quimperlé – Directeur des Services Techniques
Pascal ZAOUTER	:	Commune de Quimperlé – Service Technique / Voirie
Marie-José LE GARREC	:	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (C.S.R.P.N.)
Bernard LE GARFF	:	Université Rennes I
Franck SIMONNET	:	Groupe Mammalogique Breton
G. HUSSENOT	:	Comité Régional de Pêches et des Elevages Marins
Marc BIGOT	:	Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Concarneau (C.L.P.M.E.M)
Nadine SEGALEN	:	Section Régionale de la Conchyliculture de Bretagne Sud (SRC)
Jean-Louis BELLONCLE	:	Office Départemental de l'Environnement du Morbihan (O.D.E.M.)
Jean-Yves TOULLEC	:	Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) – Kemperlé Rando
Stéphane BASC	:	Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan (F.D.C. 56)
Joël VASCON	:	Fédération Départemental des Chasseurs du Finistère (F.D.C. 29)
Jacques GOUYEC	:	Fédération Départemental des Chasseurs du Finistère (F.D.C. 29)
Marcel LE DORZE	:	Association Foncière Urbaine Libre Perello-Le Talud (AFUL)
Maurice CONFAIS	:	Association Foncière Urbaine Libre Perello-Le Talud (AFUL)
Yvon- Paul COAT	:	Association Foncière Urbaine Libre Perello-Le Talud (AFUL)
Daniel ESVAN	:	Association Bretagne Vivante – S.E.P.N.B. – Section Locale du Pays de Lorient
Daniel-Yves ALEXANDRE	:	Association Bretagne Vivante – S.E.P.N.B. – Section Locale de Quimperlé
Annie BOUDIC	:	Association Natur'au Fil
Xavier NICOLAS	:	Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Quimperlé (A.A.P.P.M.A)
Pierre PHELIPOT	:	Association Bretonne pour la Pêche à la Mouche (A.B.P.M)
André LALLONDER	:	Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (A.C.D.P.M.F)
Daniel PRUVOST	:	Association de Chasse Maritime du Morbihan (A.C.M.M.)
Octave KERLIR	:	Association de Chasse Communale de Ploemeur
Typhaine DELATOUCHE	:	Chargée de mission Natura 2000 – Cap l'Orient

Absents excusés :

Jean-Yves LE DRIAN	:	Président du Conseil Régional
Marc COZILIS	:	Vice-Président de Cap l'Orient Agglomération
Sylvie HORIOT	:	Préfecture Finistère
Arnaud CHOLET	:	Conseil Général 56 – Cellule ASTER
Jean-Claude RENAUD	:	Direction Départementale Equipement 56
Pierre TULIEZ	:	Conseil Général du Finistère – Service Espaces Naturels Sensibles
Christophe HUGOT	:	Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt (DDAF 56)
Charlotte MIMBIELLE	:	Syndicat Mixte Ria d'Etel – Chargée de Mission Natura 2000
Christophe HOUISE	:	Agence d'Urbanisme et de Développement Economique du Pays de Lorient - Audelor
Cécile CADIEU	:	Commune de Guidel – Urbanisme
José LANDAIS	:	Commune de Ploemeur – Directeur des Services Techniques
Olivier PRIOLET	:	Cap l'Orient Agglomération – Service Espaces Naturels
Marion HARDEGUEN	:	Conservatoire Botanique National de Brest
Riwal JEZEQUEL	:	CCSTI Maison de la mer
Marie-Andrée ARAGO	:	Office national de l'eau et des milieux aquatiques (O.N.E.M.A)
Rémy ARSENTO	:	Office national de l'eau et des milieux aquatiques (O.N.E.M.A)
Alain COUVIN	:	Office national des forêts 56
Yves LE VALLEGANT	:	Office National des Forêts ONF 29
Anne-Laure CAUDAL	:	Fédération de Pêche du Morbihan
Jean-Pierre PICHARD	:	Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan (F.D.C. 56)
Magali RICHARD	:	Comité Local des pêches de Lorient-Etel
Martine DAVOUST	:	Association Bretagne vivante – S.E.P.N.B.
Marcel DUMONT	:	Association Les amis des sentiers
Guy KERVIDOU	:	Association Kimperlé Rando

1. Introduction

Jean-Pierre LE TONNIER, proviseur du lycée de Kerneuzec, introduit la réunion. Il précise que l'établissement apprécie d'accueillir des groupes de réflexion sur les thèmes de l'environnement. Les élèves travaillent régulièrement sur des thématiques telles que la préservation de la ressource en eau ainsi que les autres thèmes du développement durable (travail avec l'UICN). Cap l'Orient Agglomération est bienvenue pour organiser au lycée de Kerneuzec d'autres événements comme celui-ci. Il nous souhaite des travaux fructueux et enrichissants.

Jean-Paul AUCHER remercie l'ensemble des participants de leur présence et présente l'ordre du jour :

- Rappel sur la procédure Natura 2000,

- Présentation des nouvelles procédures relatives au site Natura 2000 et à la protection de l'environnement,
- Présentation de l'état des lieux initial et des fiches actions du document d'objectifs (DOCOB),
- Questions diverses.

2. Election du président du comité de pilotage

Suite aux élections municipales de mars 2008, une nouvelle élection du Président du comité de pilotage est nécessaire.

Catherine TONNERRE demande aux élus des collectivités territoriales concernées par le site Natura 2000 de se manifester. **Jean-Paul AUCHER**, unique candidat à sa propre succession, est réélu à l'unanimité.

3. Actualités réglementaires et nouvelles procédures Natura 2000

a. Procédure Natura 2000

La dernière réunion du comité de pilotage ayant eu lieu en février 2006, **Daniel LASNE** présente les nouvelles procédures. La **loi sur le développement des territoires ruraux**, dite loi DTR, a modifié la réglementation concernant la procédure Natura 2000. Elle a confié une part de responsabilité plus forte aux élus pour l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 et a introduit la charte Natura 2000. Fin décembre 2006, la **loi sur l'eau** a modifié le dispositif de gouvernance locale pour les sites majoritairement marins (ce qui n'est pas le cas pour ce site) pour lesquels l'Etat reste pilote des opérations. Le décret de mai 2008 précise le dispositif mis en place pour les sites marins en cours d'extension (Ile de Groix, Belle-Île...). Les apports de ces différents textes sont détaillés dans le document d'objectifs.

b. Préservation des habitats naturels et des espèces

Le document d'objectifs contient des mesures pour permettre le bon état de conservation des milieux naturels et des espèces préservées par la directive « Habitat, Faune, Flore ». Pour les nouveaux projets, il est prévu un **régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000** qui s'intègre dans les processus existant de demandes administratives. Le régime d'évaluation des incidences va être complètement refondé et étendu suite à la loi du 1^{er} août sur la responsabilité environnementale. Peu de choses échapperont à ce dispositif qui intègre à présent les activités pratiquées sur les sites. Les actions portant atteintes aux milieux naturels et aux espèces d'intérêt européen ne seront plus acceptées. Ce régime ne s'appliquera qu'aux nouveaux projets ou activités voire aux extensions et non sur les activités existantes (pas de rétroactivité).

Par ailleurs, la réglementation sur les **espèces protégées** est élargie aux espèces et aux **habitats naturels des directives « Habitat, Faune, Flore » et « Oiseaux »**. Ainsi, les milieux naturels comme les dunes et les landes seront à présent protégés en droit français.

L'évaluation d'incidence n'est pas une action du document d'objectifs par contre la mission d'animation du DOCOB est une action et comprend l'assistance aux maîtres d'ouvrage pour réaliser des évaluations d'incidence et la formation des collectivités aux nouvelles réglementations.

Daniel LASNE précise que la présence d'un chargé de mission Natura 2000 permet de maintenir une veille écologique et d'activer la mise en œuvre des actions tout en prenant en compte les activités humaines.

c. Incidence à l'échelle du bassin versant et SAGE

Typhaine DELATOUCHE précise que l'évaluation d'incidences doit être réalisée pour les projets dans et hors du site Natura 2000 pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces. Pour ce qui concerne la Laïta, les projets affectant les milieux aquatiques peuvent se trouver très en amont.

Jacques LEVASSEUR confirme que l'échelle à prendre en compte dans ce cas est le bassin versant. Il est nécessaire de travailler à cette échelle même si dans la pratique ce n'est pas évident. Il rappelle que le SMVM des côtes d'Armor s'arrêtait au Domaine Public Maritime (DPM) et n'avait rien à voir avec la fonctionnalité des milieux naturels qui nécessite un travail à l'échelle du bassin versant.

Typhaine DELATOUCHE précise que le DOCOB indique les facteurs qui peuvent impacter les habitats naturels et les espèces à l'échelle du bassin versant. Il faut ensuite que les objectifs et les actions du SAGE soient compatibles avec la protection des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Pour cela, Cap l'Orient Agglomération et la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé travaillent en collaboration étroite afin de rendre les procédures SAGE et Natura 2000 complémentaires.

Laurent LIDOUREN rappelle que le SAGE est un document d'orientation.

Daniel LASNE ajoute que le site Natura 2000 « Ellé » est dans la continuité directe de ce site en amont de la Laïta.

d. PLU, SCOT et Natura 2000

Daniel LASNE précise que les PLU doivent concourir à la préservation des milieux naturels dans les sites Natura 2000. Il est nécessaire que ces documents ne soient pas en contradiction avec les objectifs des DOCOBS. Par exemple, le classement en espace boisé classé n'est pas compatible avec la gestion des landes car il interdit le déboisement favorable à ce milieu naturel dégradé par le développement d'arbres.

Typhaine DELATOUCHE précise que presque la totalité du site Natura 2000 est classé en NDs dans les PLU des communes concernées. Ce zonage est compatible avec la préservation des milieux naturels. Les deux SCOT du pays de Quimperlé et du Pays de Lorient sont également compatibles avec Natura 2000 et classent le site Natura 2000 en espaces paysagers remarquables et dans leur trame verte et bleue.

Daniel LASNE rappelle que la mise en place de trame verte et bleue a été adoptée par l'assemblée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

4. Périmètre du site Natura 2000

Daniel ESVAN précise que les surfaces de certains habitats sont beaucoup plus petites que leur réalité sur le terrain car elles ne prennent pas compte les habitats limitrophes du site Natura 2000. Le périmètre du site Natura 2000, limité au lit majeur de la Rivière Laïta, est trop étroit pour comprendre l'ensemble des habitats et des espèces visées par la directive « Habitat, Faune, Flore ».

Gérard COTTREL souhaite savoir si la demande d'extension concerne également la rive droite de la Laïta.

La demande d'extension du périmètre Natura 2000 concerne essentiellement la forêt de Clohars-Carnoët en rive droite ainsi que les bois du Département en rive gauche de la Rivière Laïta. En cas d'extension, l'avis favorable de chaque Commune concernée sera nécessaire. Cette procédure d'extension n'est pas prévue dans un avenir immédiat et nécessite des études complémentaires préalables.

Daniel LASNE précise que la procédure de rédaction du document d'objectifs a été longue. Elle a d'abord commencé par le littoral de Guidel-Ploemeur sur lequel un important programme de réhabilitation du littoral a permis de restaurer de manière importante la qualité des habitats naturels. Suite à la réalisation des cartographies et des études sur la Rivière Laïta, il est révélé que c'est un lieu de vie et un corridor d'importance majeure pour un grand nombre d'habitats

naturels et d'espèces d'intérêt communautaire : loutre, saumon, lamproie, chauve-souris, prés salés... Ceci justifie amplement l'extension du site aux versants boisés de la Rivière Laïta.

5. *Espèces animales*

Daniel ESVAN demande si l'**escargot de Quimper** a été intégré dans la réflexion en tant qu'espèce d'intérêt communautaire au titre de l'annexe II de la directive « Habitat, Faune, Flore ».

Cette espèce a été intégrée au DOCOB.

Xavier NICOLAS demande si l'**anguille** a été prise en compte dans le cadre du DOCOB.

Daniel LASNE précise que l'**anguille** n'est pas une espèce d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitat, Faune, Flore ». Toutefois, l'Europe travaille activement à la préservation de cette espèce très menacée ainsi que les organismes français travaillant sur les poissons migrateurs. Dans le document d'objectifs, l'espèce est évoquée et devra être prise en compte lors de la mise en œuvre d'action de préservation des milieux aquatiques.

Toutes les actions proposées dans le document d'objectifs lui sont favorables. D'autres programmes comme les SAGE « Ellé - Isole - Laïta » et « Scorff », les Contrats Restauration Entretien de Milieux Aquatiques (CREMA) proposent des actions en faveur de cette espèce.

Il est demandé si l'**hirondelle de rivage** et le **phragmite aquatique** sont évoqués dans le DOCOB.

Ce ne sont pas des espèces protégées par la directive « Habitat, Faune, Flore » (Les oiseaux sont concernés par la directive européenne « Oiseaux »). Le phragmite aquatique est protégé par la directive « Oiseaux » mais pas sur ce site. Cependant, l'objectif de cette directive est également de préserver la biodiversité en général (même si l'on se concentre sur quelques espèces). Les actions en faveur de ces espèces sont notamment la communication/sensibilisation sur les milieux naturels, les espèces et la gestion des milieux naturels.

Jean-Paul AUCHER rappelle que le réchauffement climatique est la cause de grande perte de biodiversité notamment dans les pays du Sud. Le groupe international sur le climat s'accorde à dire que le tigre d'Asie est menacé de disparition. Plus localement, sur ce site Natura 2000, le triton crêté, présent il y a quelques années, n'a pas été retrouvé. Cette espèce a peut être disparu localement du fait de la dégradation de son habitat et peut être des effets du réchauffement climatique. Il en est de même pour la mulette perlière très courante autrefois dans nos cours d'eau et qui n'arrive plus à se reproduire.

6. *Espèces végétales envahissantes*

Daniel LASNE insiste sur l'importance de ce sujet émergent. Une liste d'espèces reconnues envahissantes a été réalisée par le Conservatoire Botanique National de Brest et confortée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour la Bretagne. Une liste d'espèces végétales interdites à la vente est en cours de rédaction par le Ministère et devrait sortir début 2009.

Jacques LEVASSEUR demande qui a identifié la spartine anglaise sur le site afin d'être sûr de l'existence de ce problème.

7. *Gestion du Petit Loc'h*

Un clapet a été posé à une certaine époque entre la mer et le Petit Loc'h. Il empêche les remontés d'eau de mer et a été posé afin de mettre en culture (poldériser) le Grand Loc'h qui autrefois était une ria.

Il est demandé aux membres du comité de pilotage de donner leur avis sur la gestion future de l'étang Petit Loc'h à Guidel même si cette gestion sera arrêtée par le comité de gestion de la Réserve Naturelle Régionale (= Espace Remarquable de Bretagne en cours de classement).

Daniel ESVAN pense que de part la localisation du Petit Loc'h en Domaine Public Maritime (DPM) cela légitime son retour à la mer. Les marais d'eau douce sont relativement fréquents sur le littoral. Le retour en eau salée du Petit Loc'h permettrait d'augmenter la biodiversité.

Bernard LE GARFF met en garde contre une variation trop régulière du mode de gestion (influence marine ou non) qui ne bénéficierait à aucun habitat et aucune espèce. La gestion devra permettre une variation naturelle régulière des niveaux d'eau au cours de l'année.

Jacques LEVASSEUR précise que l'étang est trop petit pour que la biodiversité bénéficie d'un gradient de salinité. Pour lui, la biodiversité de ce site et la répartition des plantes sont déterminées par son sol et les remontées d'eau salée. Il n'y a pas besoin d'augmenter la biodiversité qui est déjà importante sur cet étang.

La **continuité écologique** et notamment la possibilité de franchissement de l'ouvrage par les civelles (jeunes anguilles) est étudiée dans le cadre de l'étude sur l'ouvrage.

8. Pêche et préservation des populations de saumons atlantiques

Marc BIGOT demande quel est l'ampleur du braconnage ainsi que des précisions sur ce que l'on entend par marins pêcheurs. Tout pêcheur professionnel doit déclarer et baguer ses prises de saumons.

Il s'agit de pêcheurs professionnels titulaires d'une licence de pêche. A priori, dans le secteur un seul marin pêcheur pêche le saumon. L'autorisation de la pêche de loisirs dans l'estuaire (autorisée uniquement aux filets dérivants) rend plus difficiles les contrôles. Concernant, le braconnage, seul des « ont dit » ont été identifiés. Concernant, les prises réelles par les marins pêcheurs, il faut se rapprocher des affaires maritimes.

Marc BIGOT demande quelles sont les structures inscrites en tant que partenaires dans la fiche actions du DOCOB.

Les partenaires indiqués dans la fiche actions sont : DDAM, COGEPOMI, ONEMA, Comité local des pêches et des élevages marins, marins pêcheurs, experts scientifiques, AAPPMA, FDAPPMA.

Actuellement la limite de pêche se situe en ligne droite entre la pointe de Saint Julien et le blockhaus sur la plage de Guidel.

Gérard COTTREL, ancien marin pêcheur, confirme que la localisation actuelle de la limite de pêche se situe au niveau du goulot de l'estuaire, des stationnements de saumons et en plein chenal d'accès au port, leur laissent aucune chance. La limite de pêche était plus en mer à une certaine époque.

Michel DAVAIC précise que cette question sera traitée à l'ordre du jour du **comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)** qui se réunit le 7 novembre 2008.

A posteriori, lors de la réunion du 7 novembre 2008 du COGEPOMI, il a été acté de **modifier la limite de la réserve de pêche pour les salmonidés (au bénéfice de sa localisation antérieure) jusqu'au mat pilote et la pointe Maëva**.

9. Réglementation du jet-ski

Les membres des groupes de travail se sont accordés pour interdire la pratique du jet-ski dans la Laïta qui induit une nuisance sonore importante pour la faune et les autres usagers.

Mickaël QUIMBERT s'interroge sur la pertinence d'interdire cette activité déjà réglementée. Le jet-ski est interdit dans la bande des 300 m sur les Communes de Guidel et de Clohars-Carnoët sauf dans le chenal d'accès au port où la pratique est limitée à 5 nœuds. D'autant plus qu'il est ensuite difficile d'argumenter sur le dérangement d'une pratique du jet-ski à 5 nœuds par rapport à un bateau à moteur.

François AUBERTIN ajoute qu'interdire le jet-ski dans la Laïta ne dérangerait personne puisque les pratiquants recherchent plutôt la vitesse au large.

Il s'agira plutôt de proposer dans le document d'objectif de renforcer les contrôles afin de faire respecter cette réglementation dans la Laïta.

Mickaël QUIMBERT confirme qu'il serait plus intéressant de renforcer les mesures de police.

10. Communication / Vulgarisation

Jacques LEVASSEUR insiste sur l'importance de traduire – vulgariser – certains termes et certaines notions écologiques comme la mégaphorbiaie (= végétation de hautes herbes) afin de faire partager ces notions et faire adhérer un plus grand nombre. Il s'agit de mettre en place des clés de lecture simple.

François AUBERTIN intervient en tant que représentant de la population et confirme que la présentation de Natura 2000 est difficile à appréhender. Il faut **simplifier les choses**, les rendre plus lisibles, faire un **effort de pédagogie**. **Le débat de spécialistes induit le sentiment d'exclusion**. L'expérience de réhabilitation du littoral de Guidel-Ploemeur met en évidence la **possible cohabitation entre la défense de l'environnement et les activités humaines**. Il pense que **l'extension du port de Guidel ne sera pas incompatible avec Natura 2000**. Des mesures comme la réalisation d'une aire de carénage avec récolte des eaux et des bornes de récupération des eaux noires à disposition des 500 bateaux du port et des mouillages seront des améliorations pour la faune et la flore locale. Enfin, il s'interroge sur le **financement des actions** telles que les aménagements des ouvrages routiers pour le passage de la loutre d'Europe préconisés dans l'étude du Groupe Mammalogique Breton. Qui va payer ? Les communes ? Toutefois, il précise que la concertation a permis d'instaurer un dialogue et un climat de confiance. Ce travail de qualité permettra de mettre en place des choses intéressantes. Beaucoup d'intervenants se sont penchés sur les différentes questions. Il y a maintenant besoin de rationalisation, d'effort de cohabitation pour la mise en place des actions Natura 2000.

Jean-Paul AUCHER rappelle la méfiance qui existait au début de la procédure Natura 2000, très complexe d'un point de vue technique. L'objectif d'associer un maximum de personnes a permis d'instaurer un climat d'écoute. L'information de la population est d'un autre niveau. Les mentalités évoluent et la population est maintenant plus à même d'adhérer au projet Natura 2000. Notre rôle d'élus est de faire partager à la population des objectifs communs, la conciliation entre les enjeux économiques, touristiques et environnementaux. Dans les pays du Nord, les enjeux écologiques sont intégrés en amont des projets et permettent de limiter les coûts (ce n'est pas plus cher de faire un ouvrage routier neuf avec ou sans passage à loutre). La France étant très en retard sur les continuités écologiques, certains investissements sont maintenant nécessaires pour réparer les erreurs du passé.

Typhaine DELATOUCHE ajoute que l'aménagement des ouvrages routiers se fera en fonction des opportunités ; c'est-à-dire rapidement pour les aménagements ne nécessitant pas de gros investissements et au cas par cas en fonction des travaux de réfection des voies. Concernant la communication vers le « grand public », il s'agira d'organiser des événements avec des thématiques simples et ciblées et non de faire des listings d'actions. Cet exercice était pourtant nécessaire avant la validation d'un document d'objectifs, aboutissement de plusieurs années de concertation.

11. Conclusion

Jean-Paul AUCHER rappelle que tout le monde peut accéder aux différents documents issus de la concertation sur le site Internet de Cap l'Orient Agglomération et remercie les participants de leur présence.

Daniel LASNE rappelle que pour bien gérer la biodiversité, il faut du temps, du personnel et beaucoup de concertation.

La chargée de mission Natura 2000 reste à disposition de l'ensemble des membres du comité de pilotage pour répondre à leurs questions au sujet de Natura 2000 et assister les maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'études d'incidences au titre de Natura 2000 ou d'actions prévues dans le DOCOB. Elle invite les différents membres à lui transmettre leurs remarques concernant le document d'objectifs du site Natura 2000 avant le prochain comité de pilotage qui aura lieu

le 9 décembre 2008 à 10H30 à la salle du domaine du Lain à Gestel.

La validation officielle du document d'objectifs sera à l'ordre du jour.